

Act2022

ÉLECTRIFIONS NOS ACTIONS

Chères équipes Nexans,

Depuis 2002, Nexans vous propose régulièrement des offres d'actionariat salarié. Act 2020 s'est clôturée le 13 novembre 2020 avec l'émission de quasiment un demi-million d'actions !

Act 2022 sera la 10^e opération d'augmentation de capital réservée aux salariés de Nexans. Cette nouvelle offre repose sur une formule semblable à celle des éditions précédentes, avec une garantie en euros du montant investi.

Les plans d'actionariat salarié Act traduisent la volonté de la Direction du Groupe de vous associer pleinement au capital et à la réussite de Nexans.

En février 2021, Nexans a annoncé sa nouvelle stratégie intitulée « *Winds of Change* ». D'ici 2024 le Groupe va simplifier son modèle pour amplifier son impact et devenir le premier spécialiste de l'électrification. Nexans ambitionne ainsi de redoubler d'efforts en matière de RSE, en se fixant des objectifs clairs en lien avec les 3E : Économie, Environnement et Engagement. Le Groupe souhaite renforcer son investissement dans la lutte contre le changement climatique avec l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

Pour renforcer cette nouvelle stratégie, nous avons fait le choix d'associer les salariés à des financements de projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'économie circulaire, et ce à hauteur de minimum 25% du montant des souscriptions à Act 2022. Nous vous rendons compte du respect de cet engagement en vous tenant informés pendant toute la durée de blocage de votre investissement.

De belles réussites sont déjà venues jaloner cette première année et d'incroyables défis nous attendent encore, nous sommes donc particulièrement heureux de vous offrir l'opportunité de participer à ce nouveau plan d'actionariat salarié qui marque une étape importante dans la vie de notre Groupe. En prenant part au capital de Nexans, vous renforcez votre engagement, vous nous exprimez durablement votre confiance.

Un 10^e anniversaire c'est une célébration, et nous espérons donc que vous serez nombreux à prendre part à cet événement !

Du 9 au 24
mai 2022

Renforcez votre présence au capital de Nexans ou devenez actionnaire indirectement via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) en profitant de la nouvelle augmentation de capital qui vous est réservée.



Christopher Guérin,
Directeur Général

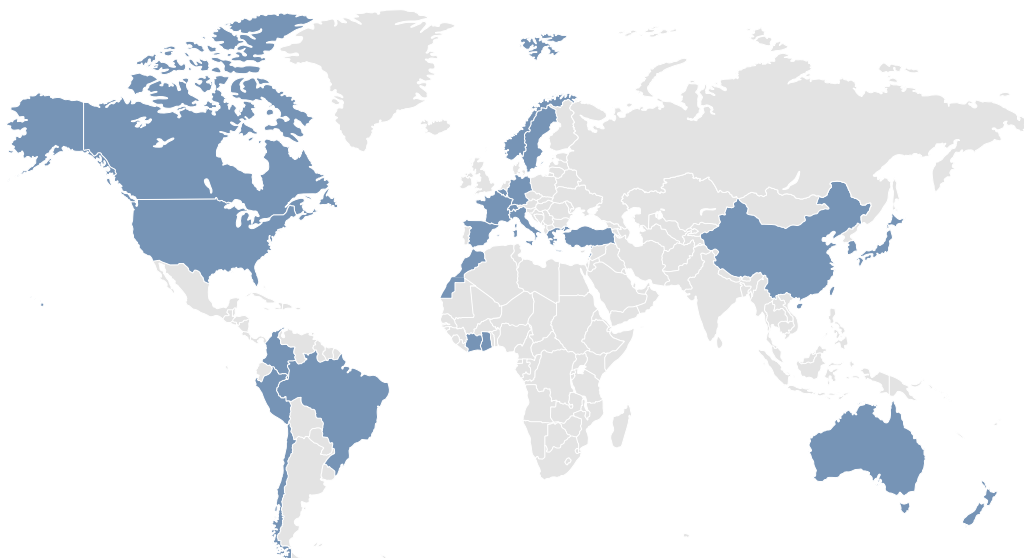


David Dragone,
Directeur des Ressources Humaines

ACT, UN RENDEZ-VOUS RÉGULIER, PROPOSÉ AUX COLLABORATEURS DE 25 PAYS

UNE OFFRE GARANTIE EN EUROS ET PROTÉGÉE

Canada
États-Unis
Brésil
Chili
Colombie
Pérou
Allemagne
Belgique
Espagne
France
Côte d'Ivoire
Ghana
Maroc



Grèce
Italie
Norvège
Suède
Suisse
Liban
Turquie
Australie
Chine
Corée du Sud
Japon
Nouvelle-Zélande

ACT, C'EST UNE INSCRIPTION DANS LA DURÉE DEPUIS 2002 ET DES OFFRES PROPOSÉES DE FAÇON RÉGULIÈRE

Act 2022, 10^e plan d'actionnariat salarié de Nexans, marque l'engagement du Groupe en faveur de l'actionnariat salarié dans la durée et la périodicité régulière des opérations avec une opération tous les 2 ans depuis 2002 le prouve.



ÉLIGIBILITÉ

Act 2022 vous est destiné si...

- ... vous êtes salarié d'une entreprise du Groupe Nexans au 28 juin 2022, et
- ... vous avez au moins 3 mois d'ancienneté à cette date (acquise de manière consécutive ou pas depuis le 1^{er} janvier 2021)



COMMENT SOUSCRIRE À ACT 2022 ?

Lire attentivement le kit de souscription complet disponible sur le site Internet de Nexans (<https://act.nexans.com>), puis :

- Souscrire en ligne via ce même site donnant accès au site de souscription sécurisé muni de l'identifiant et du mot de passe qui vous ont été préalablement transmis.

ACT 2022, NOTRE 10^E RENDEZ-VOUS AUTOUR DE QUATRE TEMPS FORTS

du 9 au 24 mai 2022

Période de réservation

Vous choisissez le montant que vous souhaitez investir sans connaître le prix de souscription de l'action Nexans dans le cadre d'Act 2022.

Communication du prix de référence et du prix de souscription, et du taux de change

pour la conversion de votre apport personnel en euros.

le 22 juin 2022

Le prix de référence =

la moyenne des cours d'ouverture de l'action Nexans lors des 20 jours de bourse précédant le 22 juin 2022.

Le prix de souscription =

80 % du prix de référence
À noter : vous ne bénéficiez pas directement de la décote, votre gain éventuel étant calculé à partir du prix de référence et non du prix de souscription.

ACT 2022, C'EST...

- Une allocation partielle des fonds collectés à des projets environnementaux
- Une formule unique, dynamique et garantie en euros, complétée par un abondement
- Une participation minimum de 10 euros (équivalent en devise locale)
- La perspective de multiplier vos gains en cas de hausse du cours de l'action Nexans
- 400 000 actions proposées aux bénéficiaires
- Un investissement bloqué 5 ans avec des possibilités de déblocage anticipé (veuillez-vous référer au Supplément Local qui liste les cas de déblocage anticipé pour votre pays)
- La prise en charge des frais de tenue de compte et des frais de gestion par votre employeur
- Votre investissement est réalisé dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International de Nexans (PEGI)

Les actions Nexans sont cotées en euros sur le marché Euronext Paris. Votre apport personnel en devise locale sera converti en euros au taux de change applicable le 21 juin 2022 (sauf indication contraire dans le Supplément Local) pour permettre la souscription des actions Nexans. Votre investissement est donc soumis aux variations du taux de change entre l'euro et votre devise locale sur la durée de votre investissement. Si votre devise locale s'apprécie par rapport à l'euro, la valeur en devise locale de votre investissement diminuera en conséquence, et réciproquement, si l'euro s'apprécie par rapport à votre devise, la valeur de votre investissement exprimée en devise locale augmentera proportionnellement.

EN 2022 COMME EN 2020, UN ABONDEMENT VERSÉ PAR NEXANS DANS LE FCPE ACTIONNARIAT NEXANS

Un abondement, égal à 60% de votre apport personnel dans Act 2022 et plafonné à 150 €, est automatiquement attribué et versé dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Actionnariat Nexans qui est exclusivement investi en actions Nexans.

- Sa performance est corrélée à l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans à la hausse comme à la baisse.
- Les dividendes éventuels versés au titre des actions Nexans détenues via le FCPE Actionnariat Nexans seront automatiquement réinvestis dans le FCPE et viendront augmenter la valeur de vos avoirs.
- Les parts de FCPE reçues en contrepartie de l'abondement sont bloquées 5 ans (sauf déblocage anticipé, veuillez vous référer au Supplément Local).
- Selon la réglementation applicable dans votre pays, l'abondement peut être imposable et soumis à charges sociales, le cas échéant retenues sur votre salaire. Veuillez vous reporter à la section fiscale du Supplément Local.

Votre apport personnel en euros	Abondement Nexans = 60 % de votre apport personnel, plafonné à 150 €
100 €	100 x 60 % = 60 €
250 €	250 x 60 % = 150 €
600 €	600 x 60 % = 360 € → plafonné à 150 €

ACT 2022, C'EST L'OCCASION DE CONTRIBUER À LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE DE NEXANS

Nexans s'engage à allouer au moins 25 % du montant total souscrit à Act 2022* et au moins 10 millions d'euros (dans la limite du montant total souscrit s'il est inférieur) au financement de projets environnementaux développés par le Groupe (réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique, économie circulaire). Ces projets et l'allocation des sommes répondront aux critères d'éligibilité, aux engagements de reporting et au cadre de gouvernance définis par Nexans.

Par exemple, les montants pourraient être investis dans des projets qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique des usines.

Important : Le FCPE Nexans Plus 2022 ne met en œuvre aucune approche ESG et ne cherche à remplir aucun critère extra-financier ou de durabilité dans son processus d'investissement. Il s'agit ici d'un engagement additionnel du Groupe, sous sa propre responsabilité, de mettre en avant sa démarche RSE et de renforcer ses investissements associés.

Nexans communiquera annuellement jusqu'à la fin de la période de déblocage en 2027, sur le site Internet dédié, la liste et une description succincte des projets dans lesquels les sommes collectées auront été investies et leurs bénéfices environnementaux.

(*) soit 6 fois le montant d'apport personnel total des souscripteurs

du 23 au 28 juin 2022

Période de rétractation

Une fois le prix de souscription connu, si vous changez d'avis, vous pouvez, pendant cette période, annuler votre réservation, en intégralité uniquement.

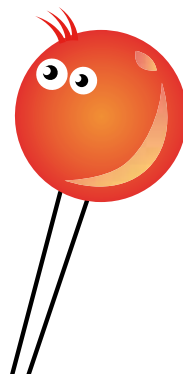
A contrario, si vous n'aviez pas réservé, et souhaitez finalement souscrire, vous pouvez le faire mais avec un plafond plus limité que si vous aviez effectué une réservation.

le 26 juillet 2022

Livraison des actions au FCPE

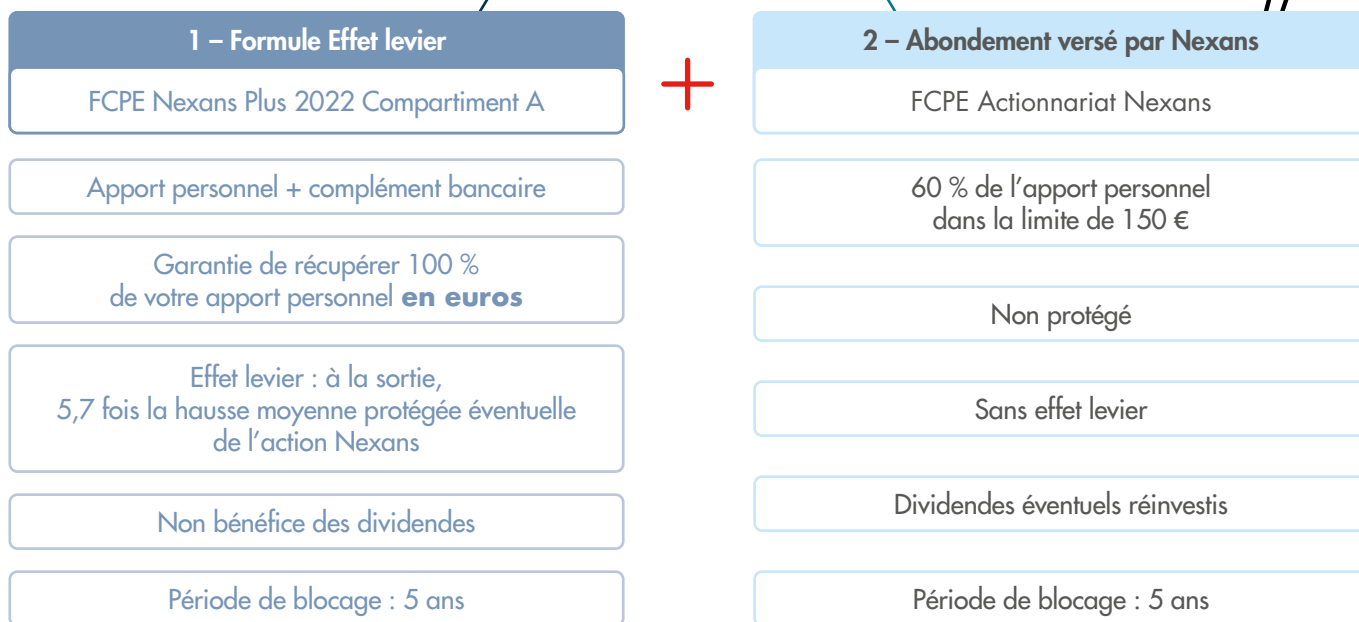
Les actions acquises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont versées au FCPE et seront disponibles à l'issue des 5 années de blocage (sauf cas de déblocage anticipé).

ACT 2022 COMMENT ÇA MARCHE ?



ACT 2022 : UNE FORMULE UNIQUE complétée par un abondement

VOTRE PARTICIPATION À ACT 2022



PRINCIPE

1 – Placement protégé et à effet de levier

- Le montant de votre apport personnel, converti en euros, vous permet de souscrire des parts du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » investi exclusivement en actions Nexans.
- Au jour de la souscription, la valeur initiale d'une part du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » est égale au prix de souscription d'une action Nexans.
- Un complément bancaire, égal à 5 fois votre apport personnel, est mis en place par la banque. Le FCPE investit donc en tout, pour votre compte, un montant égal à 6 fois votre apport personnel. Le complément bancaire ainsi que la décote ne vous sont pas acquis mais sont utilisés par la banque afin de garantir votre apport personnel et vous faire bénéficier d'un multiple de 5,7 fois la hausse moyenne protégée.
- Le total (apport personnel plus complément bancaire) est investi dans le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » à compter du 26 juillet 2022 et pour une durée de 5 ans (sauf déblocage anticipé, voir le Supplément Local).

La valeur de vos parts du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » dépend de l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans sur la période de placement. À l'échéance, une moyenne des cours de bourse relevés mensuellement sur la période est calculée. Elle est appelée « moyenne protégée » car elle ne prend en compte que les relevés du cours de l'action supérieurs ou égaux au prix de référence. Le prix de référence se substitue à tout cours de l'action qui lui serait inférieur. La moyenne protégée ne peut donc jamais être inférieure au prix de référence.

2 – Abondement

Toute participation à Act 2022 donnera automatiquement lieu au versement par Nexans d'un abondement.

- L'abondement est égal à 60 % de l'apport personnel dans la limite de 150 €.
- Cet abondement prendra la forme d'actions Nexans délivrées gratuitement, le 26 juillet 2022, qui ne seront pas intégrées dans la formule de souscription garantie et à effet de levier. Ces actions seront détenues par l'intermédiaire du FCPE Actionnariat Nexans et leur valeur variera à la hausse comme à la baisse selon le cours de bourse de l'action Nexans.
- Les parts du FCPE Actionnariat Nexans représentant l'abondement seront bloquées pour une durée de 5 ans (sauf déblocage anticipé, voir le Supplément Local).

UN SIMULATEUR POUR VOUS AIDER

Un simulateur est à votre disposition sur le site Internet Act 2022 (<https://act.nexans.com>), afin de vous aider à estimer le montant maximum de votre souscription en fonction de votre rémunération annuelle brute et le montant de vos gains éventuels selon différentes hypothèses. Vous pouvez aussi vous adresser à votre Correspondant local Act 2022.



EXEMPLE d'investissement et de rendement dans Act 2022⁽¹⁾

Prenons par exemple un apport personnel de 600€

1 - Part investie dans le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 »

L'apport personnel de 600€ détermine le nombre de parts du « Compartiment A du FCPE Nexans plus 2022 » souscrites en divisant ce montant par le prix de souscription (le prix de souscription étant égal à 80% du prix de référence). Le calcul du gain éventuel est quant à lui basé sur le prix de référence (prix avant décote soit 750€).

À la sortie, vous recevrez votre apport personnel augmenté de 5,7 fois la hausse moyenne protégée éventuelle du cours de l'action Nexans.

Hypothèses de taux de hausse moyenne protégée sur la période	0%	10%	20%	30%	40%
Soit une hausse moyenne protégée de 750€ x Taux de hausse moyenne protégée	0€	75€	150€	225€	300€
Calcul du gain : Hausse moyenne protégée x Multiple de 5,7	0€	428€	855€	1 283€	1 710€
Somme perçue à l'échéance : Apport personnel + Gain	600€	1 028€	1 455€	1 883€	2 310€
Rendement annuel pour une sortie à échéance	0,0%	11,4%	19,4%	25,7%	30,9%

2 – Abondement investi dans le FCPE Actionnariat Nexans

L'apport personnel de 600€ donne droit à un abondement de 150€ qui détermine le nombre d'actions Nexans octroyées au titre de l'abondement et le nombre de parts du FCPE Actionnariat Nexans souscrites en divisant ce montant par le prix de souscription (égal à 80% du prix de référence).

À la sortie, la valeur de vos avoirs dans ce FCPE dépendra de l'évolution du cours de l'action Nexans et des dividendes perçus par le FCPE pendant la durée du plan.

Évolution du cours de bourse sur la période	-40%	-20%	-10%	0%	+10%	+20%	+40%
Abondement versé par Nexans 150€							
Valeur de l'abondement après 5 ans (hors dividendes éventuels)	112,5€	150€	168,75€	187,5€	206,25€	225€	262,5€

3 – À l'échéance

Par exemple, si la hausse moyenne protégée de l'action sur la période est de 20% et si le cours de l'action Nexans a baissé de 10% à l'échéance par rapport au prix de référence, votre épargne à l'échéance représentera 1 455,0€ dans le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » et 168,75€ dans le FCPE Actionnariat Nexans, soit un total de 1 623,75€.

AVEC ACT 2022, VOUS BÉNÉFICIEZ

- De la garantie de récupérer **100% de votre apport personnel en euros**, quelle que soit l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans pendant la période de blocage⁽²⁾.
 - Dans le cadre d'Act 2022, votre apport personnel est converti en euros pour la souscription des actions Nexans. C'est ce montant, en euros, qui est garanti.
 - La valeur en devise locale de votre apport personnel est donc soumise aux variations du taux de change entre l'euro et votre devise locale.
 - Si votre devise locale s'apprécie par rapport à l'euro, la valeur en devise locale de votre apport personnel garanti en euros diminuera en conséquence, et réciproquement, si l'euro s'apprécie par rapport à votre devise locale, la valeur en devise locale de votre apport personnel garanti en euros augmentera proportionnellement
- À la sortie, de **5,7 fois la hausse moyenne protégée éventuelle de l'action Nexans⁽²⁾**. La moyenne protégée est égale à la moyenne des cours de clôture de l'action relevés une fois par mois pendant 60 mois. Elle est dite protégée car si un relevé de cours de clôture de l'action est inférieur au prix de référence, c'est ce dernier qui sera retenu pour le calcul de la hausse moyenne.
La hausse moyenne protégée est la différence entre la moyenne protégée et le prix de référence (déterminé le 22 juin 2022).

- Du versement automatique d'un abondement en parts du FCPE Actionnariat Nexans, disponibles après 5 ans, sauf déblocage anticipé (voir le Supplément Local).

EN CONTREPARTIE, VOUS RENONCEZ

- À la décote de 20% pour les actions souscrites via le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » car le gain éventuel est calculé à partir du prix de référence et non du prix de souscription.
- Aux dividendes éventuels et autres droits attachés aux actions Nexans détenues par le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 ».
- À une partie de la hausse éventuelle des actions souscrites pour votre compte via le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 ». En effet, votre gain est calculé en fonction de la moyenne protégée de l'action Nexans calculée sur la durée du plan, et non du cours final de l'action à l'échéance.

FISCALITÉ

La fiscalité applicable du fait de votre participation à Act 2022, imposition éventuelle des avantages de l'offre (décote, abondement...), et des plus-values/moins-values réalisées et l'assujettissement éventuel à des charges sociales sont résumés dans le Supplément Local propre à votre pays.

(1) Chiffres arrondis. (2) Sauf cas exceptionnel notamment résiliation de l'Opération d'Echange (voir le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 »).

ACT 2022 EN PRATIQUE

QUEL MONTANT INVESTIR ?

- au minimum l'équivalent dans votre devise locale de 10 € d'apport personnel
- au maximum (y compris le complément bancaire) 25 % de votre rémunération annuelle brute 2022, selon la réglementation en vigueur

Le complément bancaire doit être pris en compte même si celui-ci ne vous est pas acquis. L'abondement reçu n'a pas à être pris en compte dans cette limite d'investissement

Zoom sur la limite maximum



NB : En cas de souscription pendant la période de rétractation, la somme de votre apport personnel et du complément bancaire dans Act 2022 ne pourra pas dépasser 2,5% de votre rémunération annuelle brute estimée pour 2022.

EXEMPLE pratique

Votre rémunération annuelle brute 2022 s'élève à l'équivalent en devise locale de **30 000 €**

Votre plafond d'investissement total pour 2022

est donc de $25\% \times 30\,000\text{€} = \rightarrow 7\,500\text{€}$

Prenons l'exemple d'un apport personnel de $\rightarrow 600\text{€}$

Vous ajoutez le complément bancaire correspondant à 5 fois votre apport personnel.

Soit $600\text{€} \times 5 = \rightarrow 3\,000\text{€}$

Le montant total de votre investissement $\rightarrow 3\,600\text{€}$

La limite d'investissement de **7 500 €** est donc bien respectée dans ce cas.

Il est de la responsabilité de chaque souscripteur de veiller à respecter la limite de 25% précitée.

Si votre rémunération annuelle brute 2022, réellement perçue, s'avérait inférieure à votre estimation pour des motifs que vous ne pouviez pas prévoir au moment de votre souscription, votre versement effectué dans le cadre d'Act 2022 ne serait pas remis en cause.

Votre apport personnel sera converti en euros au taux de change qui vous sera communiqué par Nexans le 22 juin 2022, sauf indication contraire dans le Supplément Local.

Le prix de souscription de l'action Nexans sera indiqué en euros et dans votre devise en application du taux de change mentionné ci-dessus.

COMMENT RÉGLER MA SOUSCRIPTION ?

Merci de vous référer au bulletin de réservation et de souscription ainsi qu'au Supplément Local qui décrivent les moyens de paiement disponibles dans votre pays

NEXANS EN BOURSE

Le marché boursier est l'un des vecteurs qui permettent de mobiliser l'épargne vers les projets d'investissement des entreprises, leur offrant ainsi la possibilité de se financer, d'investir et donc de se développer. Nexans fait partie de l'indice de référence SBF 120.

Comme pour toute valeur boursière, l'évolution des performances passées ne préjuge pas de ses performances futures.

En raison de la garantie de capital et du multiple de la hausse moyenne protégée dont vous bénéficiez dans le cadre d'Act 2022, l'évolution de vos avoirs détenus à travers les parts du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » ne sera pas strictement identique à l'évolution du cours de bourse de l'action Nexans.

Cours de l'action Nexans sur 6 ans (du 4 janvier 2016 au 31 mars 2022)



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?

Un nombre maximum de 400 000 actions nouvelles réservées aux bénéficiaires pourront être créées à l'occasion d'Act 2022. En cas de demande supérieure (sursouscription), une moyenne théorique de souscription sera calculée (en divisant 400 000 actions par le nombre de souscripteurs).

Le nombre d'actions correspondant
à votre apport personnel $\times 6$ + l'abondement
 \leq
à la moyenne théorique de souscription



vous recevez la **totalité** des parts
que vous avez réservées et l'abondement correspondant.

Le nombre d'actions correspondant
à votre apport personnel $\times 6$ + l'abondement
 $>$
à la moyenne théorique de souscription



Vous obtenez les parts que vous avez réservées
à hauteur de la moyenne théorique de souscription ;
au-delà, votre investissement est réduit en étant servi
proportionnellement au nombre de titres demandés
et dans la limite de 400 000 actions.
Dans ce cas, votre apport personnel et éventuellement
l'abondement correspondant seront ajustés.



QUELS SONT LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

Veillez vous référer au Supplément Local.

COMMENT EST CALCULÉE LA HAUSSE MOYENNE PROTÉGÉE EN CAS DE SORTIE ANTICIPÉE DU « COMPARTIMENT A DU FCPE NEXANS PLUS 2022 » ?

La hausse moyenne protégée prend en compte les relevés mensuels jusqu'à la date de sortie anticipée. Pour les relevés manquants jusqu'à l'échéance, le cours de clôture de l'action Nexans à la date de sortie anticipée ou le prix de référence s'il lui est supérieur, sera répété autant de fois que nécessaire.
La moyenne intègrera donc bien 60 valeurs.

QU'EN EST-IL DE L'ABONDEMENT EN CAS DE SORTIE ANTICIPÉE ?

L'abondement étant versé dans le FCPE Actionnariat Nexans, en cas de sortie anticipée, c'est la valeur de la part de ce FCPE à la date de sortie qui sert à calculer le montant que vous recevrez.



QUE SE PASSE-T-IL LE 26 JUILLET 2027 ?

1/ À cette date, le « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » arrive à échéance et vous pourrez alors :

- soit transférer vos avoirs vers le FCPE Actionnariat Nexans du PEGI investi en actions Nexans. Votre investissement ne sera alors plus garanti : il variera à la hausse comme à la baisse (selon l'évolution du cours de l'action Nexans),
- soit demander le rachat de vos parts.

À défaut de formuler une demande de transfert ou de rachat, vos avoirs seront automatiquement transférés, par voie de fusion, vers le FCPE Actionnariat Nexans du PEGI.

2/ Vos parts de FCPE Actionnariat Nexans reçues au titre de l'abondement deviennent disponibles et vous pourrez alors :

- soit conserver vos parts,
- soit demander le rachat de vos parts.

Les parts conservées dans le FCPE Actionnariat Nexans pourront être rachetées dès lors à tout moment sur simple demande.

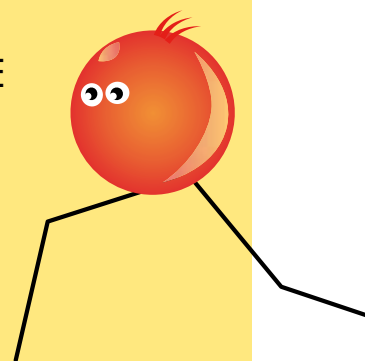
Tout paiement vous sera fait dans votre devise au taux de change effectif au jour du paiement.





VOTRE PARTICIPATION À ACT 2022 EST PUREMENT VOLONTAIRE

Ni Nexans ni votre employeur n'ont pour rôle de vous conseiller en matière d'investissement et de fiscalité ni de vous fournir une quelconque garantie quant à l'évolution du cours de l'action Nexans.



AVANT DE SOUSCRIRE

Lisez attentivement le kit de souscription complet disponible :

- sur le site Internet dédié : <https://act.nexans.com>
- auprès de votre Correspondant local Act 2022

Le kit de souscription est composé :

- de cette brochure
- du bulletin de réservation et de souscription
- du bulletin de rétractation et de souscription
- de la fiche fiscale et sociale
- du DIC1 (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » et du FCPE Actionnariat Nexans

SUIVEZ VOTRE INVESTISSEMENT

- Votre investissement sera affecté à l'achat de parts du « Compartiment A du FCPE Nexans Plus 2022 » et du FCPE Actionnariat Nexans, gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.
- BNP Paribas ERE vous fera parvenir chaque année un récapitulatif de vos avoirs. Cette information sera également disponible en ligne sur le site www.epargne-retraite.bnpparibas.com
- Le 26 juillet 2027, vos avoirs seront disponibles.
- Vous pourrez également débloquer vos avoirs avant le 26 juillet 2027 si vous vous trouvez dans un cas de sortie anticipée.

Le document d'enregistrement universel de Nexans relatif à l'exercice 2021 ainsi que d'autres documents d'information concernant Nexans sont disponibles sur le site Internet du Groupe (www.nexans.com – rubrique « Finance »). Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité du Groupe, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents au Groupe et à son activité et ses résultats financiers.

Votre décision de participer à l'offre est strictement personnelle et n'aura aucune conséquence, positive ou négative, sur votre emploi au sein du Groupe Nexans. Cette brochure ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de la présente offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ou de votre situation au sein du Groupe Nexans. La participation à cette offre ne fait pas partie de votre contrat de travail. Le contenu de ce document vous est remis à titre informatif seulement.

Nexans, ni aucune de ses filiales, par le biais de ce document ou de tout autre document remis dans le cadre d'Act 2022 n'entend se substituer à un conseil financier, d'investissement ou fiscal. Vous avez la possibilité de consulter vos conseillers juridiques et/ou fiscaux habituels si vous vous interrogez sur la décision à prendre au regard de l'offre Act 2022.



Pour plus d'information, scannez ce QR code pour accéder directement au site Internet

<https://act.nexans.com>